

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure
Société GONTIER TP
Commune de Fournival**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment le livre V des parties législative et réglementaire relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 17 mai 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 29 avril 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté dans une zone dite « La Vallée de Bulles » sur les parcelles cadastrales n° ZC 35 et ZC 36 la présence de déchets en mélange constitué notamment de déchets végétaux (branchages, souches d'arbres, ...), de déchets plastiques et de boues issues du curage de mares ;

Considérant qu'une partie du dépôt était couverte de végétation et qu'il peut par conséquent être considéré que la zone est destinée au stockage de déchets et n'est pas utilisée en zone de transit ;

Considérant que, du fait de la présence de déchets plastiques, les déchets ne peuvent être assimilés à des déchets inertes et qu'ils doivent être considérés a minima comme des déchets non dangereux ;

Considérant que ces déchets ont été déposés par la société GONTIER TP dont le siège social est situé 12 rue des Vignes à Fournival (60130) ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

« 2760-2 : Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 :

2) Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 : autorisation » ;

Considérant que l'installation de stockage de déchets – dont l'activité a été constatée lors de la visite du 29 avril 2021 – relève du régime de l'autorisation, et est exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société GONTIER TP de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société GONTIER TP, dont le siège social est situé 12 rue des Vignes sur le territoire de la commune de Fournival (60130) et qui exploite dans « La Vallée de Bulles » sur les parcelles cadastrales n° ZC 35 et ZC 36 une installation de stockage de déchets non dangereux est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant en préfecture de l'Oise un dossier de demande d'autorisation conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement complet et recevable ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude... etc.) ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lermerchier 80 000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Fournival pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Fournival fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêts>

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de la commune de Fournival, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 16 JUIN 2021

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Sébastien LIME

Destinataires :

Société GONTIER TP

Monsieur le Sous-Préfet de Clermont

Monsieur le Maire de la commune de Fournival

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

